

Cahier de doléances du Tiers État de Crasville-la-Roquefort (Seine-Maritime)

Cahier.

La bonté du roi pour son peuple, voulant bien lui accorder de faire parvenir aujourd'hui le cahier de ses doléances pour lui faire passer les représentations nécessaires à ce sujet, en lui faisant connaître les impôts les plus en charge à la nation. Lesquels impôts sont : 1° la gabelle, 2° le tabac, 3° les aides, 4° la corvée, 5° la mendicité.

Reprenons ces objets les uns après les autres et examinons non seulement la nature de ces impôts, mais encore le défaut dans leur perception.

1° L'abolition de la gabelle est depuis longtemps démontrée nécessaire, tant par anéantissement des recherches que par ce qu'elle coûte à la nation ; car il vient d'être prouvé que la gabelle coûte à la nation 72 millions et que le roi n'en reçoit que 36. Donc il reste dans les frais de perception 36 millions que le peuple paie. Ce ne sont pas encore les seules raisons qui doivent nous déterminer à demander l'abolition de cet impôt ; ce sont les avantages dont est privée l'agriculture, branche d'autant plus essentielle à l'État, puisqu'elle le nourrit et l'alimente. Nous parlons des avantages que pourrait en tirer l'agriculture ; car le sel servirait à la terre d'engrais et serait particulièrement le contre-poison de la carie des blés qui, depuis plusieurs années, dévaste nos moissons, en laquelle, je crois, on pourrait obvier en enchaumant le blé avec de l'eau salée. 2° Passons maintenant au tabac. Qui est le Français qui, en pareil récit, ne sent pas en lui une espèce de sentiment d'indignation en voyant que tout son nécessaire est passé aux deux tiers dans les coffres d'un fermier général.

3° Les aides sont encore un objet qui intéresse plus particulièrement la société par les frais énormes de perception ; car le même auteur nous fait voir dans son ouvrage que les aides coûtent à la nation 140 millions ; aussi, après un tel calcul, n'est-on pas autorisé à demander la suppression des employés, qui coûtent à la nation 110 millions, en en formant un régiment ?

Il serait très aisé de prélever cet impôt, sans charger les sujets de l'État, en mettant une taxe sur chaque particulier dans les villes et bourgs et autres lieux, payant droits d'aides, en allouant aux aubergistes et cabaretiers le droit de vendre et débiter ; cette taxe serait perçue par le collecteur de la taille qui en verserait les deniers dans les mains d'un receveur général ; par ce moyen, on viendrait à bout de simplifier la perception de cet impôt qui est si désastreux. Cette simplification est nécessaire comme toutes les autres.

4° La corvée, que le roi a convertie en nature¹ depuis deux ans, a-t-elle été moins à la charge de la patrie ? Qu'on interroge chaque citoyen en particulier : il nous répondra qu'il aurait préféré faire sa tâche sur les grandes routes que de payer pour des travaux qui languissent et qui sont souvent mal faits. Il y aurait un moyen bien simple pour abolir cet impôt, qui verse non seulement sur les cultivateurs, mais encore sur les autres habitants des campagnes. Ce moyen, sans gêner le commerce, serait de faire supporter les frais du rétablissement des grandes routes à ceux qui les dégradent. Nous supposons que l'on fasse payer à chaque voiturier 12 sols, de Rouen à Dieppe, nous soutenons que, par le nombre des particuliers qui y fréquentent la route, il en résulterait une somme suffisante pour la raccommo-der.

5° Un des sujets de plainte et de doléance, qui doit nous engager à réclamer le secours du gouvernement, est la mendicité. Les observations que nous pouvons vous faire, c'est que chaque paroisse fût chargée de nourrir ses pauvres, leur procurer les moyens de subsister, et cela, en fournissant du pain aux infirmes, du travail à ceux qui sont en état de le faire ; par ce moyen on viendrait à bout de détruire ce concours de mendiants, qui deviennent, dans tous les temps, une charge onéreuse aux habitants des campagnes, tant de jour que la nuit, mais particulièrement cette année, dont le nombre augmente par la cherté des grains.

Un autre abus, qui se glisse dans nos campagnes, mérite encore les vœux² du gouvernement, c'est l'établissement d'un très grand nombre de cafés qui sont devenus l'école du libertinage et la source de toute

¹ argent

² vœux

misère d'un très grand nombre d'habitants. Cette abolition est absolument nécessaire, comme aussi celle de plusieurs marchés, qui se tiennent le dimanche, sans presque distinguer les heures des offices.

La taille et les accessoires ont été, de tous temps, regardés comme un impôt très onéreux qui pèse principalement sur les cultivateurs. Les fautes, commises dans sa répartition, sont encore un objet dont on doit principalement s'occuper. On cherche depuis longtemps à découvrir la cause pour laquelle l'agriculture est tombée dans une espèce de léthargie et qu'on ne voit plus ses découvertes, que l'on voyait tant illustres dans l'antiquité. C'est que le cultivateur et les autres habitants de campagne, étant sur le point de succomber sous le poids des impôts de toute nature, ne peut³ plus faire de sacrifice, au détriment de leur petite fortune, en faisant des expériences, qui seraient très avantageuses aux progrès de cette partie qui fait l'âme du gouvernement. C'est aussi que l'agriculture n'est plus honorée comme elle⁴ était dans les temps florissants de l'empire romain, temps où l'on prenait des généraux à la charrue pour commander les armées. Ce ne sont pas les vœux du cultivateur ; mais il demande que l'on le décharge d'un grand nombre d'impôts, dont il est grevé, et principalement de la taille, dont il veut bien supporter le poids dans une égale proportion avec les deux autres ordres de l'État, celui du clergé et de la noblesse.

Il nous semble que nous pourrions demander, dans notre cahier de nos doléances, la suppression d'une grande quantité de charges qui sont une espèce de gouffre où vont⁵ répandre les deux tiers du revenu des impôts : telles sont les charges de receveur des tailles. Et la multiplicité de ces charges n'anéantit⁶ pas une partie des impôts avant que de parvenir au coffre royal ? Ne pourrions-nous pas verser directement dans le coffre d'un receveur général, fixé dans une des principales villes de la généralité de chaque province, qu'il⁷ les ferait passer au coffre du roi, les deniers provenant de ces impôts ? Oui, M^{rs}, nos réclamations sont nécessaires pour la réforme de tant d'abus.

Il nous reste encore un objet de la dernière conséquence à représenter au gouvernement : c'est l'article des ecclésiastiques réguliers, qui sont devenus des êtres isolés, inutiles à la société. Comme le déficit de la France demande de prompts secours, je crois qu'on pourrait trouver un moyen bien sûr pour le remplir en très peu de temps, ce serait de vendre, au profit de l'État, tout le noble des religieux. Car n'est-il pas abominable de voir des hommes, qui font vœu d'humilité, prendre le titre de haut et puissant seigneur, titre dont leurs fondateurs rougiraient s'ils revenaient en ce monde ? Ils font encore vœu de pauvreté, et n'est-ce pas à la honte et au mépris de la religion de voir des hommes avoir chacun à dépenser, dans une année, plus de revenu qu'il en faut pour nourrir cent personnes ? Oui, la réforme dans la discipline monastique est absolument nécessaire et nous entrons dans les vœux du gouvernement en la demandant. Une chose encore essentielle, que nous avons à demander, c'est que, dorénavant, il soit obligé de fournir au besoin des pauvres des paroisses dans lesquelles il possède de grosses dîmes, que la raison et l'humanité se révoltent en voyant des religieux qui possèdent dans des paroisses les deux tiers des dîmes et qu'ils ne veulent pas fournir aucun secours pour la subsistance des pauvres, et qui même ne coopèrent pas, et même ne veulent pas contribuer, aux honoraires des vicaires de paroisse qui doivent être totalement à leur charge.

Tous les objets nécessaires, que nous venons de soumettre à vos yeux, sont autant d'abus, dont nous devons demander la réforme, et autant de fardeaux, dont nous devons demander la décharge. Il⁸ a assez longtemps que le peuple gémit sous le poids des impôts sans se plaindre ; ainsi profitons donc de la liberté que le roi nous accorde de faire parvenir nos doléances et nos réclamations. Il est disposé à nous écouter et à nous soulager.

Le présent cahier de nos doléances fait et arrêté double, ce jourd'hui 3 mars 1789, en présence des habitants soussignés, et en même temps, remis aux mains des députés, ce qu'ils ont accepté.

³ peuvent

⁴ l'

⁵ se

⁶ elle

⁷ qui

⁸ y